



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation au risque santé 2020-2025 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°DEL 2019-11-114 en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Collectivité d'adhérer à la convention de participation, mise en place dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du CIG de la Grande Couronne de la région Île-de-France,

Considérant que la Collectivité a également adhéré à la convention de participation proposée par le CIG pour le risque Prévoyance 2024-2029,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder la participation financière de la Commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité employés par la Commune pour le risque Santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

PRECISE que la participation financière pour le risque Santé sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-092

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG pour le risque Santé auprès du groupe VYV ainsi que tout acte en découlant,

MAINTIENT le niveau de participation à 20 € bruts par agent et par mois pour le risque Santé,

PREND ACTE que pour une collectivité de 350 à 999 agents, l'adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ainsi que tout acte en découlant,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal des exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Christophe OLIVIER